

# COMMUNE DE LAROQUE DE FA

## PROCES VERBAL

de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2017

L'An deux mille dix sept, le quatorze septembre à 15 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL, de la Commune de LAROQUE DE FA s'est réuni en mairie, sur convocation adressée à ses membres le 30 août 2017, sous la présidence de Monsieur Raymond SPOLI, Maire.

**Présents :** ASTRUC Claudine, AZEAU Claude, BINAND Stéphane, GANIVENQ Maria, HERMAND Laurent, NAGEL Robert, SPOLI Raymond et WASHINGTON Joséphine.

**Absents excusés :** ANDRIEU Eric (procuration à AZEAU Claude) et FABRE Jean-Paul (procuration à SPOLI Raymond).

**Secrétaire de séance :** AZEAU Claude.

### **0 - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2017.**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2017, soumis à l'approbation des membres du Conseil, est adopté à l'unanimité.

### **- 1 - Projet de règlementation de l'utilisation de la pompe des éleveurs -**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de règlement pour l'utilisation de la pompe des éleveurs qui définit les utilisateurs autorisés et fixe notamment le principe d'un volume réduit voire même d'une interruption en cas de sécheresse, et la convention liée à son utilisation.

### **- 2 - Personnel - Agent contractuel - Réévaluation de la rémunération -**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 août 2012, le Conseil municipal avait transformé le contrat de travail signé le 10 août 2010 en contrat à durée indéterminée de l'employée qui assure les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux.

Pour ce cadre d'emploi, la loi prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée peut faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, la rémunération de l'agent d'entretien des bâtiments communaux, en référence l'indice brut 349 soit l'indice majoré 327 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de travail du 12 septembre 2012.

### **- 3 - Travaux de recaptage de Font de Signes (2<sup>ème</sup> tranche) - Choix de l'entreprise -**

Par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil municipal avait décidé de lancer une consultation des entreprises pour les travaux de recaptage de Font de Signes.

A ce jour, il convient d'examiner les trois offres de travaux reçues sur les cinq entreprises consultées :

- . l'entreprise CHAUVET TP de LIMOUX : Solution de base 1 pompe : 43 000 euros HT soit 51 600 euros TTC et solution variante 2 pompes : 45 000 euros HT soit 54 000 TTC
- . l'entreprise ECHO TP de BERRIAC : 72 202.36 euros HT soit 86 642.83 euros TTC
- . l'entreprise SAS MBC CONSTRUCTIONS de LEZIGNAN CORBIERES : 61 540 euros HT soit 73 848 euros TTC

L'analyse financière et technique des offres par le cabinet Hydrogéosphère, maître d'œuvre, classe l'entreprise CHAUVET comme offre la plus intéressante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le choix de l'entreprise CHAUVET de LIMOUX pour la réalisation des travaux de recaptage de Font de Signes, pour un coût de 45 000 euros Ht soit 54 000 TTC, retenant l'installation de la deuxième pompe comme une option et AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit marché.

#### - 4 - Projet de parc photovoltaïque au sol -

Monsieur le Maire expose que suite à la visite du site photovoltaïque de Luc sur Aude et des différentes informations recueillies, il convient qu'une réflexion soit menée sur le projet photovoltaïque sur le site de l'ancien dépôt des encombrants.

Afin de pouvoir bénéficier de la prime de la Région à la participation citoyenne (1€ citoyen = 1€ Région), il est nécessaire qu'une société locale coopérative soit créée, regroupant les citoyens, les entreprises locales et la commune, société qui sera la structure gestionnaire du projet, tant au niveau de sa mise en œuvre mais aussi dans la gestion des dividendes.

Aussi, la commune ne pourra compter que sur un retour d'investissement en qualité d'actionnaire de la société.

Après un échange, il est décidé d'avancer sur plusieurs pistes telle la possibilité que la Commune mette en place un projet photovoltaïque et devienne fournisseur d'électricité par le biais d'une régie mais aussi l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux.

#### - QUESTIONS DIVERSES -

- Monsieur le Maire informe le Conseil que l'employé recruté à mi-temps sur la base d'un contrat aidé ne souhaite pas renouveler ledit contrat à son terme, soit au 17 octobre 2017.
- Le Conseil prend acte de la délibération du Conseil municipal de DERNACUEILLETTE du 10 juillet 2017 portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme.

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Maire,

Raymond SPOLI.

